



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON DE MERVILLE

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2014 PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy Bonin, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER,  
M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Naïma SIFER, M. Bruno COUTTE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Malika AJDAL.

#### ABSENTS EXCUSES :

M. Yves GUESDON qui donne pouvoir à M. Bruno COUTTE  
Mme Isabelle GAILLARD qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER.

**M. Cédric CHIHANE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Après avoir constaté que la condition de quorum était atteinte et avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire a invité les membres de l'assemblée et les personnes présentes dans la salle à se lever pour effectuer une minute de silence en l'hommage de M. Gabriel COURROUBLE décédé le 5 septembre 2014. M. COURROUBLE a occupé la fonction de conseiller municipal de 1989 à 1995 puis de Premier Adjoint de 1995 à 2001 et 2<sup>ème</sup> Adjoint de 2001 à 2008. M. le Maire a rappelé son dévouement au service de la Commune et des différentes associations auprès desquelles il a œuvré durant de nombreuses années jusqu'à son décès.

M. le Maire a ensuite présenté Mme Myriam REBUT, qui a été recrutée le 1<sup>er</sup> Juillet en qualité d'Assistante et Chargée de Communication.

M. le Maire a poursuivi la séance pour passer à l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°/ - Approbation du précédent procès-verbal
- 2°/ - Subvention Planète Enfants – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2014
- 3°/ - Transports scolaires Angerville – Dourdan - proposition d'extension exceptionnelle de l'aide communale sur la ligne desservant le lycée de Dourdan pour les élèves concernés par la nouvelle sectorisation de scolarisation
- 4°/ - Budget communal – décision modificative N°2
- 5°/ - Indemnité de conseil et d'assistance 2014 sollicitée par M. le Trésorier d'Etampes Collectivités
- 6°/ -Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- 7°/- Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Rivières de la Juine et de ses affluents (SIARJA)
- Adhésion et signature du contrat de bassin 2014 – 2018
- 8°/ - Cessions propriétés communales cadastrées 950 B 152 et 952 B 153, 14 Rue de la Plaine
- 9°/ - Rapports activités services publics d'eau et d'assainissement 2013
- 10°/ - Centenaire de la Première Guerre Mondiale – instauration d'une tarification
- 11°/ - Emploi saisonnier Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe – reconduction du dispositif pour un trimestre
- 12°/ - Soutien sur la demande de gratuité des autoroutes A10 et A11
- 13°/ - Présentation du projet national de revitalisation «centres-bourgs»
- 14°/ - Divers

**2014 – 06 -01**  
**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2014.

L'assemblée a approuvé le procès-verbal de cette réunion à l'unanimité.

**2014 – 06 -02**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire a donné la parole à Mme AMBROSIO-TADI qui a rappelé que le versement de la subvention accordée à l'Association Planètes Enfants n'a été approuvé que pour les deux premiers trimestres 2014.

Elle propose d'approuver le versement des 20 000.00 € restants pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres.

M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 20 000.00 € pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2014 en faveur de l'Association PLANETES ENFANTS, à raison de deux versements de 10 000.00 € pour chaque trimestre restant.

2014 – 06 – 03

**TRANSPORTS SCOLAIRES ANGERVILLE – DOURDAN**  
**PROPOSITION D'EXTENSION EXCEPTIONNELLE DE L'AIDE COMMUNALE**  
**SUR LA LIGNE DESSERVANT LE LYCEE DE DOURDAN**  
**POUR LES ELEVES CONCERNES PAR LA NOUVELLE SECTORISATION DE SCOLARISATION**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une aide financière de 52.50 € pour chaque enfant angervillois scolarisé sur le Groupe Scolaire Le Petit Nice à Angerville, le Collège Hubert Robert à Méréville ou dans un lycée sur Etampes empruntant un circuit organisé dans le cadre des « transports spéciaux ».

Suite à la nouvelle sectorisation mise en place par le Conseil Régional pour les classes de seconde générale et technologique, les enfants d'Angerville étaient susceptibles d'emprunter un circuit desservant Dourdan dans le cadre des transports spéciaux.

La délibération prise en avril dernier prévoyait donc cette situation afin que les élèves puissent bénéficier du dispositif d'aide financière accordé par la Commune.

Fin Juin, le Conseil Général de l'Essonne a informé la commune d'Angerville que la ligne desservant le lycée de Dourdan était maintenue en ligne régulière et que par conséquent, les familles devraient prendre toutes dispositions pour que leurs enfants soient en possession d'un titre de transport classique.

En l'état, cette nouvelle sectorisation vers Dourdan, qui ne concerne qu'une partie des élèves d'Angerville, crée des inégalités entre les familles angervilloises. En effet, les enfants scolarisés sur Etampes bénéficient de l'aide financière accordée par la Commune et celles dont les enfants sont maintenant scolarisés sur Dourdan ne pourront y prétendre du fait que ce circuit de transport est classé en ligne régulière et non au titre des transports spéciaux.

M. le Maire propose que la subvention de 52.50 €, accordée aux élèves qui empruntent un circuit géré dans le cadre des transports spéciaux soit étendu, **à titre exceptionnel pour l'année 2014/2015**, aux élèves qui n'ont pu être scolarisés sur le lycée d'Etampes et qui le sont sur le lycée de Dourdan, suite à la nouvelle sectorisation de scolarisation des élèves mise en place entre Etampes et Dourdan par le Conseil Régional.

M. le Maire souligne que la pérennité d'un tel dispositif sera examinée lors de l'élaboration du budget 2015.

A l'issue de cet exposé et des réponses apportées quant au coût que représente l'acquisition de cette carte pour se rendre sur Dourdan, selon la situation financière des élèves (boursiers ou non) ou de l'aide qui peut être accordée par le Conseil Général au titre du dispositif « Carte Jeunes », M. le Maire a invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, à titre exceptionnel pour l'année 2014/2015, le versement d'une subvention de 52.50 € pour chaque élève scolarisé sur le lycée de DOURDAN suite à la nouvelle sectorisation diligentée par le Conseil Régional de l'Ile de France.

- Cette aide ne pourra être versée que sur présentation d'une copie du titre de transport accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif d'inscription sur le lycée de DOURDAN.
- Le versement de cette subvention ne pourra être sollicité après le 15 juillet 2015.

**2014 – 06 – 04**  
**BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire donne la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui indique qu'une décision modificative doit être prise pour assurer le paiement de plusieurs dépenses représentant un total de 6 300.00 € réparties sur les opérations suivantes :

**OPERATION 10 – GROUPE SCOLAIRE**

21561 D : + 4 000.00 €

**OPERATION 13 – CENTRE CULTUREL**

2158 D : + 2 300.00 €

Pour respecter l'équilibre budgétaire, les crédits seront repris sur l'**OPERATION 17 – STADE** pour **6 300.00 € sur l'article 21318 D.**

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la décision modificative N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision modificative N°2 telle que présentée.

**2014 - 06 - 05**  
**EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNAL**  
**INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE SOLICITEE PAR M. LE TRESORIER**

M. le Maire rappelle que chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est sollicitée par le Trésorier en poste chargé des comptes de la collectivité, ce en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après avoir communiqué à l'assemblée, le montant brut de l'indemnité sollicitée qui représente la somme de 790.55 € pour l'exercice 2014, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer sur le montant qu'il souhaite accorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE (22 voix «Pour» - 5 voix «Contre»)** de verser 100 % de l'indemnité brute sollicitée par le Trésorier pour l'exercice 2014 représentant la somme de 790.55 €.

**2014 – 06 -06**  
**CCESE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**  
**(C.L.E.C.T.)**  
**DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

M. le Maire a rappelé qu'en application de l'article 1609 nonies C, la Commission, chargée d'évaluer les transferts de charges effectués entre la Communauté de Communes et ses communes membres, doit être créée lors d'un prochain conseil communautaire qui déterminera à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT qui doit nécessairement comprendre des conseillers municipaux de chaque commune membre.

Chaque commune disposera d'un représentant titulaire et de son suppléant.

Après avoir rappelé le rôle et les fonctions de cette commission, M. le Maire a indiqué que pour la liste majoritaire, sont présentés comme candidats :

**TITULAIRE** : M. Johann MITTELHAUSSER  
**SUPPLEANT** : Mme Patricia AMBROSIO-TADI

Puis, il a invité le représentant de la liste d'opposition à lui faire connaître le nom des personnes qu'il souhaite proposer. Après avoir pris acte du nom des personnes proposées en qualité de :

**TITULAIRE** : M. Franck THEVRET  
**SUPPLEANT** : M. Bruno COUTTE

M. le Maire a proposé que le vote soit réalisé sur appel nominal de chaque membre du Conseil Municipal, qui fera connaître, à l'appel de son nom ou pour la personne qui lui a donné pouvoir, le nom des deux délégués titulaires et suppléants qu'il souhaite désigner.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Après qu'il ait été procédé au vote et après décompte des votes, chaque candidat a obtenu :

**Liste Majoritaire :**

**TITULAIRE** : M. Johann MITTELHAUSSER : 22  
**SUPPLEANT** : Mme Patricia AMBROSIO-TADI : 22

**Liste Opposition :**

**TITULAIRE** : M. Franck THEVRET : 5  
**SUPPLEANT** : M. Bruno COUTTE : 5

Ont donc été élus pour représenter la commune d'Angerville au sein de la CLECT, les personnes suivantes :

**TITULAIRE** : M. Johann MITTELHAUSSER  
**SUPPLEANT** : MME Patricia AMBROSIO-TADI

**2014 – 06 – 07**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'ENTRETIEN DES RIVIERES DE LA JUINE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.A.R.J.A.)  
ADHESION AU CONTRAT DE BASSIN 2014-2018**

Signé le 11 mars 2009, le contrat de bassin de la Juine qui engageait 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne est arrivé à expiration le 31.12.2013.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire au sein de la directive cadre sur l'Eau. Ce contrat décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, pollutions diffuses et phytosanitaires, rivières et zones humides et ressources en eau.

Un second contrat, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et de ses affluents, vient d'être élaboré pour la période 2014-2018 en concertation avec les collectivités concernées et les partenaires à qui il a été présenté.

Pour obtenir des subventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal s'est engagé par une délibération de principe le 28 novembre 2013 pour adhérer au futur contrat de bassin élaboré pour 2014-2018. Sans cet engagement de principe, les partenaires ne pouvaient accorder d'aides financières aux collectivités du bassin à compter du 1.1.2014.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée :

- à approuver le contrat de bassin de la Juine 2014-2018 qui doit être conclu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne, les communes et intercommunalité du bassin.
- A l'autoriser à signer le dit contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le contrat de bassin de la Juine dressé pour la période 2014-2018.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le Maire à signer le dit contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les éventuels avenants.

**2014 – 06 – 08**

**CESSION PROPRIETES CADASTREES SECTION 950 B 152 ET 950 B 153  
14 RUE DE LA PLAINE**

M. le Maire rappelle le projet de cession des parcelles implantées 14, Rue de la Plaine, cadastrées section 950 B 152 d'une superficie de 1 140 m<sup>2</sup> à usage de jardin et 950 B 153 d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 Août 2014,

Considérant l'importance des travaux à réaliser sur les bâtiments, M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour procéder à la cession de ces biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié portant sur la cession des biens cadastrés section 950 B 152 et 950 B 153 pour la base de 170 000.00 €.

**2014 – 06 – 09**

**RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement dressés au titre de l'exercice 2013.

M. le Maire a suspendu la séance et donné la parole à Mme SAINT-JEVIN qui a répondu aux questions concernant les recettes constatées pour le service d'eau et d'assainissement, qui dans ce rapport, ne concernent que les produits de 3 trimestres.

Après avoir repris la séance, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour.

**2014 – 06 - 10**

**CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE  
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION**

M. le Maire a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER, Adjoint chargé des Cérémonies, de la vie associative et des sports, qui a rappelé que par délibération du 4 mars 2013, le tarif d'entrée pour les soirées théâtrales a été fixé à 20.00 €.

Considérant la programmation d'une manifestation spécifique organisée pour inaugurer le centenaire de la Première Guerre Mondiale,

Considérant l'avis de la Commission « Cérémonies, vie associative et sports» en date du 8 septembre 2014,

Sur proposition de M. Jacques DRAPPIER, de maintenir à 20.00 € le tarif d'entrée pour cette manifestation.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée à approuver la tarification proposée pour la manifestation organisée pour le centenaire de la Première Guerre Mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le tarif d'entrée fixé à 20 € pour la manifestation organisée pour le Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

**2014 – 06 – 11**

**EMPLOI SAISONNIER – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE  
PROPOSITION DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR UN TRIMESTRE**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2014 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014,

Au vu des résultats constatés, M. le Maire propose, dans l'attente de la nomination d'un animateur et d'un point en commission sur les actions à venir, de reconduire ce dispositif pour un trimestre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 afin de ne pas rompre la dynamique de travail mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Suite aux observations formulées par un des membres de la liste d'opposition, M. CHIHANE, Adjoint en charge de la Jeunesse, a indiqué que dans un premier temps, les actions organisées durant l'été ont été ciblées sur le football, sport apprécié par la plupart des jeunes. Dans le cadre de la commission qui doit se réunir prochainement, un partenariat avec les associations sportives et culturelles locales sera examiné afin de faire découvrir et sensibiliser les jeunes à d'autres disciplines sportives ou culturelles. M. CHIHANE a aussi informé l'assemblée qu'un travail d'accompagnement avait été réalisé par l'adjoint d'animation, pour permettre à 6 jeunes angervillois d'accéder à un emploi saisonnier durant la période estivale. Il a par ailleurs indiqué qu'un nouveau tournoi de football était organisé le vendredi 12 septembre au stade André BOIVIN à partir de 20h00. L'ensemble des Conseillers sont cordialement conviés.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de prolonger pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la création du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée de 20 heures hebdomadaires.

**2014 – 06 – 12**

**SOUTIEN SUR LA DEMANDE DE GRATUITÉ DES AUTOROUTES A10 ET A11**

Considérant les difficultés grandissantes de circulation sur les axes routiers essonniens et notamment sur la RN 20,

Considérant les travaux et projets de requalification de la RN 20,

Considérant qu'en raison du péage les tronçons franciliens des autoroutes A10-A11 ne jouent pas leur rôle d'axes pénétrant essentiels à l'activité économique et sociale de la région et du sud du département de l'Essonne,

Considérant que, faute de transports collectifs alternatifs, ces autoroutes sont essentiellement utilisées par les franciliens et les essonniens dans le cadre de leurs déplacements quotidien domicile-travail,

Considérant les coûts exorbitants supportés par les usagers, notamment pour les trajets domicile-travail,

Considérant la nécessaire préservation de la continuité des espaces naturels sud-essonniens reliant le parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse à celui du Gâtinais,

Considérant les problèmes de sécurité routière, particulièrement dans la traversée des villages,

Considérant les charges supportées par les collectivités locales en raison du péage sur l'A10-A11,

Par ailleurs,

Considérant les motions et délibérations adoptées par les collectivités territoriales concernées,

Considérant l'absence d'infrastructures nouvelles de transports à l'horizon 2030 dans le sud francilien,

Considérant la volonté des collectivités locales de développer les transports collectifs publics sur l'emprise de l'autoroute A10,

Considérant que les projets de l'Etat (OIN du plateau de Saclay) au nord du bassin de l'A10 vont aggraver la présente situation,

Considérant les avis répétés de la Cour des comptes recommandant à l'Etat de réviser ses relations contractuelles avec les concessionnaires autoroutiers, notamment avec la société Cofiroute concessionnaire de l'A10-A11,

**Le Conseil municipal d'Angerville, DEMANDE, à l'unanimité, à l'Etat :**

- de reprendre sans tarder les premières discussions engagées et les études nécessaires à la solution de ce dossier
- d'user pleinement de son autorité de délégateur afin d'aboutir à des solutions sérieuses
- de s'appuyer sur les recommandations de la Cour des comptes, en exigeant du concessionnaire – impétrant d'une délégation de service public aux clauses particulièrement avantageuses – une attitude plus conforme à l'intérêt général et à celui des usagers, dans ce cadre, de négocier un nouvel avenant au contrat de concession ouvrant la voie à la gratuité des tronçons autoroutiers susmentionnés.

**2014 – 06 – 13  
PROGRAMME « REVITALISATION CENTRES-BOURGS »**

Afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer, le Gouvernement lance un dispositif expérimental, qui concerne environ 50 centres-bourgs de moins de 10.000 habitants.

Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires, de la Décentralisation et de la Fonction Publique et des Outre-mer.

**Objectif : dynamiser des territoires en difficulté**

La présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes ou les zones périurbaines, est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique local pour les habitants des territoires concernés.

Fort de ce constat, le Gouvernement a décidé d'apporter son concours aux collectivités territoriales et de leur donner des clés de réflexion et des outils pour agir sur la revitalisation des centres bourgs de moins de 10.000 habitants, en mettant en place un programme expérimental s'adressant :

- aux communes rurales qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...) et qui sont confrontées à une

dévitalisation de leur centre, éventuellement accompagnée d'un développement de zones pavillonnaires périphériques ;

- aux communes gagnées par la périurbanisation, qui voient augmenter la demande de logements, d'équipements et de services et pourraient servir de point d'ancrage à un développement périurbain mieux maîtrisé.

## Des territoires ciblés et identifiés

Pour s'assurer de la réalité des besoins du terrain, un repérage des territoires ciblés par les partenaires régionaux a été privilégié.

Environ 300 centres-bourgs éligibles à ce dispositif ont ainsi été identifiés début 2014 par les services déconcentrés de l'État, guidés par un cadrage national qui demandait de présélectionner des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation.

Ces 300 communes constituent le vivier dans lequel a été lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) mi-juin 2014. Une cinquantaine d'entre elles seront retenues pour être accompagnées par l'État à l'issue de cette procédure.

## Les moyens mobilisés

Le Gouvernement mobilisera 40 millions d'euros en moyenne par an dès 2014, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH, qui, en complément d'autres financements, permettront à la cinquantaine de centres-bourgs sélectionnés de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Les dossiers de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt « centre-bourgs » seront obligatoirement co-portés par la commune et l'intercommunalité (EPCI) dont elle dépend.

Toute candidature isolée d'une collectivité qui ne figurerait pas dans la liste des centres-bourgs présélectionnés sera jugée non recevable.

Le dossier doit être déposé auprès de la préfecture de région, au plus tard le 12 septembre 2014. L'analyse et la sélection des 50 territoires se feront début novembre 2014.

M. le Maire a indiqué que la candidature d'Angerville, si elle était déposée et retenue, permettrait de répondre :

- en partie aux objectifs imposés par l'Etat en matière de logement social qui, pour la Commune d'Angerville, ne sont pas atteints et qui constraint la collectivité au versement d'une pénalité annuelle de l'ordre de 20 000.00 €
- à certains besoins recensés dans le domaine de la santé,
- à la problématique du maintien à domicile des personnes âgées par la création d'une opération sous forme de foyers logements construits autour d'un lieu de vie commun,
- au soutien que pourrait apporter la collectivité au titre de la politique de développement durable pour inciter et encourager les propriétaires à effectuer des rénovations de leur logement (comme par exemple, l'acquisition d'une mallette mise à la disposition des propriétaires préalablement à la mise en œuvre de certains travaux pour réaliser des diagnostics énergétiques, hydrométriques,...)

Les fonds ouverts au titre du programme « revitalisation des centres-bourgs » par l'Etat permettent par conséquent le recrutement d'une personne qualifiée pour élaborer les projets de la commune. Le financement de la rémunération de cette personne est supporté à hauteur de 50 % par l'Etat, le solde restant à la charge de la collectivité.

M. le Maire a souligné que déposer une candidature permettrait peut-être de faciliter l'obtention de demandes de subventions mais aussi de démontrer la mise en œuvre d'une démarche active sur le devenir de la commune. Il a précisé que l'élaboration d'un projet en matière de logement social favorisera la réduction des pénalités appliquées par l'Etat dans ce domaine et indiquerait la préoccupation et la volonté de la commune de répondre aux besoins en matière de santé.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- . **AUTORISE à l'unanimité**, M. le Maire, à déposer la candidature de la ville d'Angerville à la Préfecture de Région.
- . **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce dossier.

## DIVERS

### DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DES FORCES DE GENDARMERIE

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. Xavier Dumolard de Bonviller, nouvellement nommé en qualité de commandant de la compagnie de gendarmerie d'Etampes auprès duquel il a sollicité une présence plus importante des forces de l'ordre sur Angerville.

Les services de gendarmerie étaient donc présents sur le marché mardi matin et des patrouilles à cheval ont été mises en place depuis Juillet et le seront une fois par mois jusqu'à la fin de l'année.

### REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué les remerciements adressés au Conseil Municipal par :

- M. Mensah Willis au nom de l'AMJA pour l'aide apportée dans la réalisation du tournoi de football le 11 juillet 2014
- Mme SEVESTRE, responsable de l'antenne du Secours Catholique sur Angerville pour la subvention annuelle accordée par la commune qui permettra de venir en aides aux familles en difficulté
- Mme LEFEBVRE, présidente de l'AARA pour l'aide financière accordée
- Mme COURROUBLE et ses enfants pour les fleurs offertes lors du décès de M. Gabriel COURROUBLE

### DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2014 - 018 : CONTRAT MAMIAS** pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans – 300.00 € HT.  
**2014-019 : CONTRATS DE TELESURVEILLANCE MEDIAVEIL** pour une durée de 7 mois :

ECOLE MATERNELLE : 404.26 € HT

ECOLE ELEMENTAIRE : 419.35 HT

RESTAURANT SCOLAIRE : 419.35 €

**2014 – 20: CONTRAT D'ASSISTANCE LOGICIEL CIMETIERE** pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3ans : 294.00 € HT

**2014 – 21 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VERBALISATION ELECTRONIQUE** avec M. le Préfet de l'Essonne agissant pour le nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

**2014 – 22 : CITY STADE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET GEO-INFRA – Honoraires - 4 670.00 € HT.**

**2014 – 23 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UN BATIMENT DE LIAISON** - attribution des marchés (montants exprimés en HT) :

Lot 1 – Gros œuvre	Entreprise DEOTTO	235 068.62 €
Lot 2 – Cloisons doublages – Entreprise AGD		19 795.18 €
Lot 3 – Carrelage- Entreprise LEDOUX		25 570.06 €
Lot 4 – Bardage Isolation – Entreprise SERVIBOIS		30 036.93 €
Lot 5 – Couverture – Entreprise DRU		16 625.20 €
Lot 6 – Etanchéité – Entreprise DBS		11 908.20 €
Lot 7 – Menuiserie Alu – Entreprise BACHIMONT		69 546.00 €
Lot 8 – Menuiserie Bois – Entreprise BATIPLAQUE		13 102.70 €
Lot 9 – Faux Plafond – Entreprise AGD		10 102.70 €
Lot 10 – Plomberie – Entreprise FORGEARD		11 205.00 €
Lot 11 – Electricité – Entreprise FORGEARD		66 613.00 €
Lot 12 – Chauffage – Entreprise FORGEARD		58 242.00 €
Lot 13 – Peinture – Entreprise DRU		7 490.00 €
Lot 14 – Ascenseur – Entreprise OTIS		24 900.00 €
<b>Total</b>		<b>610 605.63€</b>

**2014 – 24 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE AVEC CREATION D'UN BATIMENT DE LIAISON – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET FLAMAND** pour assurer la préparation de l'avant-projet, l'avant-projet définitif, le projet, la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux - Honoraires 49 218.00 € HT

**2014 – 25 : CREATION D'UN CITY STADE** - Attribution des marchés :

Lot 1 – VRD – Entreprise TPSP	33 964.55 € HT
Lot 2 – STRUCTURE avec option peinture Entreprise AQUARELLE	45 625.60 € HT

**2014 – 26 : REMPLACEMENT CANALISATION EAU POTABLE – AVENUE DU GENERAL LECLERC – RUE DU DOCTEUR BUISSON – RUE DE L'ABREUVOIR** - Marché attribué à l'entreprise E.T.P. pour un montant HT de 86 144.00 €.

**2014 – 27 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET L'ENTREPRISE LECLERC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE CO-VOITURAGE** portant sur un partenariat avec l'entreprise LECLERC avec mise en place de matérialisation de 6 places – pose de panneaux afin d'indiquer cette aire que la Commune aura à charge de nettoyer et de signaler toute détérioration.

Suite aux interrogations de M. COUTTE, M. le Maire a indiqué que :

- l'attribution des lots pour les travaux d'accessibilité de la mairie et la création d'un bâtiment de liaison a été réalisée à l'issue d'une procédure de consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée pour laquelle aucune entreprise et aucun artisan, implanté sur Angerville, n'a répondu.
- la mise en œuvre de la verbalisation électronique dont les PV sont gérés par le Centre de recouvrement de Rennes sera précédée d'une campagne d'informations et d'une verbalisation préalable menée avec l'application de « PV pédagogiques », dispositif qui a, d'ailleurs, été remis en œuvre dernièrement pour sensibiliser la population.
- l'intitulé « police municipale » indiqué sur le site de la mairie est plus significatif que le sigle « ASVP »

## QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal le 3 juin 2014, M. le Maire a invité M. Franck THEVRET à donner lecture des questions orales qui ont été adressées en mairie dans les délais impartis :

**1°/ - Quel intérêt de faire voter le Conseil Municipal lors de la séance du 3 juin 2014 à l'unanimité contre la réforme des rythmes scolaires pour qu'elle soit appliquée dès le premier mercredi de la rentrée scolaire (03/09/2014) sans nouveau vote du conseil municipal, ni sans aucune nouvelle information envers les conseillers municipaux ?**

M. le Maire a tenu à rappeler que :

- le délibéré concernant la réforme des rythmes scolaires approuvé dans la séance du 3 Juin 2014 portait sur une demande de retrait du décret
  - sans présentation d'un projet pour la mise en place d'ateliers pédagogiques, les horaires scolaires définis dans le schéma départemental ont été imposés par l'inspection académique.
  - L'information importante, mise en œuvre pour sensibiliser les parents, a été suivie puisque la pétition mise en ligne a été signée par un grand nombre d'entre eux.
  - La décision de ne pas mettre leurs enfants à l'école pour s'attaquer à cette réforme appartenait ainsi aux familles. La municipalité ayant tout fait pour informer au mieux les parents sur les conséquences engendrées par cette réforme.
  - Force est de constater que le 1<sup>er</sup> mercredi matin, la majorité des enfants étaient à l'école (craintes de signalement d'absences des élèves auprès de l'Inspection Académique et de la Caisse d'Allocations Familiales)
  - Bien que récusant ce dispositif, il ne pouvait se mettre hors la loi et générer aussi des conflits avec les parents, en bloquant l'entrée des établissements scolaires. 14 maires ont, d'ailleurs, été déférés en comparution immédiate devant le Tribunal Administratif, sans qu'ils n'aient bénéficié d'un soutien des parents en dehors de la Commune de Brières les Scellés où les parents d'élèves ont bloqué l'accès ce mercredi matin.
  - Pour permettre une rentrée en toute sérénité, tout en tenant compte de la sécurité des enfants au sein des établissements, et à leur sortie notamment, pour que les transports scolaires soient en mesure de prendre les enfants à la sortie des cours fixés à 16 heures, un gros travail a été réalisé pour éviter une rentrée compliquée.
- Sur ce point, il est précisé que les horaires des transports du mercredi, desservant le Groupe Scolaire Le Petit Nice, ne figuraient pas sur les informations communiquées sur le site et dans chaque arrêt de bus.

**2°/ - Pourquoi le procès-verbal de la commission « Travaux et Sécurité » qui s'est tenu le jeudi 19 juin 2014 ne fait pas état des remarques que j'ai effectuées lors de cette séance ?**

- **Concernant la sécurité : L'exaspération des Angervillois à ce sujet, notamment envers les cambriolages et la nécessité de mettre en place une police municipale présente sur le terrain pour effectuer un travail de prévention et de sécurisation en liaison avec la gendarmerie**
- **Concernant les travaux : Il n'y a aucune trace des discussions qui ont eu lieu sur l'état de certaines voiries et plus particulièrement la route du Haras de Bassonville.**

M. le Maire rappelle qu'il n'existe pas de formalisme particulier pour les procès-verbaux des réunions qui ne font état que des sujets évoqués et qu'il n'y a pas nécessité à faire apparaître les discussions et les interventions détaillées. Par ailleurs, il rappelle à M. THEVRET que toutes les questions qu'il a posées à l'occasion de cette commission ont obtenu réponse sans que ces dernières ne soient également mentionnées au compte-rendu. Les commissions communales sont avant tout des espaces de travail et de discussion. Elles n'ont qu'un rôle consultatif. Par conséquent, leur compte-rendu doit avant tout tenir compte des sujets mis à l'ordre du jour et sur lesquels les membres présents ont eu à émettre un avis.

**3°/ - Pourquoi n'y-a-t-il toujours pas eu de première réunion de la commission du personnel, réflexion, organisation et fonctionnement de l'administration mise en place lors de la séance du 3 juin 2014.**

M. le Maire a indiqué que les commissions communales ont été rapidement mises en place alors que chaque collectivité dispose conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de 6 mois pour répondre à cette exigence et que la trêve estivale n'était pas une période propice pour réunir l'ensemble des commissions.

6 commissions ont, par ailleurs, été convoquées entre le 3 juin (date d'institution) et le début de la période estivale, ce qui constitue déjà un rythme soutenu.

Il rappelle aussi que la commission dont fait état M. THEVRET n'est pas une commission du personnel mais une commission qui sera chargée d'une éventuelle réflexion sur l'organisation des services. A ce titre, il informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a été saisi pour accompagner la collectivité dans cette démarche et qu'une proposition vient d'être adressée ces jours derniers à la commune pour œuvrer en ce sens. Dès lors, il n'était pas envisageable de convoquer ladite commission avant de n'avoir reçu les premiers éléments inhérents à cette démarche et sur lesquels il conviendra qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour lors de la première réunion.

En outre, il tient à souligner que l'idée de créer cette commission n'est pas due à l'intervention de M. THEVRET contrairement à ce qu'il le laisse entendre. En effet, la démarche visant à opérer une réflexion vis-à-vis et avec le personnel communal fait partie de l'un de ses engagements de campagne. Et c'est conformément à cela que ladite commission fut créée.

Cette commission sera donc amenée à se réunir dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 16 Septembre 2014

Le Maire

Johann MITTELHAUSER

